

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Auxerre
TOUCY - Commune

Séance du lundi 27 avril 2026

Délibération N° DE_044_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23
Date de la convocation : 04/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Aurélien BRAIN, Nathalie PLANCHE, Olivier MACARD, Scarla DEBARD, Robert TOUZEAU, Franck CARRASCO, Gérard GALLET, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Nathalie FAURE, Véronique PINNETERRE, Anne JAMAIS, Lucas PINNETERRE, Vanessa ESTEVES, Gilles DEMERSSEMAN, Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Alain THURET, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne JAMAIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉLÉGATIONS COMPLÉMENTAIRES DONNÉES AU MAIRE

Vu l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire par délégation du Conseil Municipal ;

Vu la délibération N° DE_024_2026 décidant de donner délégation au titre des alinéas 4,5, 6, 9 et 16 de l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Il est proposé de compléter les délégations données au Maire au titre des alinéas suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés.
- 3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires pour un montant maximal de 150 000 €.
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : à savoir délégation relative aux délégations données à la Communauté de Communes.
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 150 000 € autorisé par le conseil municipal.
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, après avis de la commission " urbanisme et travaux ".

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

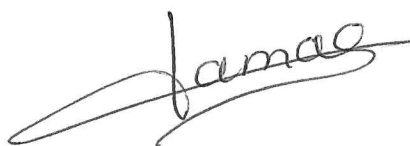
DÉCIDE de compléter les délégations données au Maire au titre des alinéas 1,3, 7, 8, 11, 14, 15, 18, 20, 21, 23, 24, 26 et 27 de l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales comme définis ci-dessus et ce pendant toute la durée du mandat.

Le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans les conditions prévues à l'article L2122-3 du CGCT.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations (Article L2122-2 du CGCT alinéas 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 23, 24, 26 et 27) seront exercées par le premier adjoint.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Anne JAMAIS



Po Le Maire,
Olivier XIBERRAS

Anne BRUNET, 1^{er} adjoint
par déléation

